

QUE la ministre des Finances soit autorisée à payer à la Société de développement de la Baie James, sur le fonds consolidé du revenu, une somme maximale de 7 525 000 \$ pour 752 500 actions entièrement acquittées de son fonds social.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36534

Gouvernement du Québec

Décret 812-2001, 27 juin 2001

CONCERNANT la désignation du président du conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de la Loi sur la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel (L.R.Q., c. S-10.0001), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé notamment de dix membres nommés par le gouvernement pour un mandat d'une durée d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de cette loi, le gouvernement désigne notamment parmi les membres du conseil d'administration un président du conseil;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 702-2000 du 7 juin 2000, monsieur Claude Blanchet a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Société, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 702-2000 du 7 juin 2000, monsieur Éric Hubar-Meunier a été nommé membre du conseil d'administration de la Société et qu'il y a lieu de le désigner également président du conseil d'administration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'économie et aux Finances et ministre des Finances :

QUE monsieur Éric Hubar-Meunier soit désigné président du conseil d'administration de la Société de développement de la Zone de commerce international de Montréal à Mirabel pour la durée de son mandat comme membre de ce conseil d'administration, soit jusqu'au 6 juin 2003, en remplacement de monsieur Claude Blanchet.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36516

Gouvernement du Québec

Décret 813-2001, 27 juin 2001

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice financier 2001-2002

ATTENDU QUE l'article 16.3 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) stipule que les prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, l'Office a transmis ses prévisions budgétaires au ministre responsable de l'application des lois professionnelles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office pour l'exercice financier 2001-2002;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'application des lois professionnelles :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de l'Office des professions du Québec pour l'exercice financier 2001-2002 soit un budget de revenus de 4 665 500 \$ et un budget de dépenses n'excédant pas 5 371 600 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36517